

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **17**

Date de la convocation : 24.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 24.02.2023

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Sandrine LABASTE, Mme Ludiwine MOUNEYRES
M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. François DEFALQUE, M. Jérémy PERROU

Absente : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Jérémy PERROU
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à M. François DEFALQUE
Mme Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à Mme Valérie CHEVALLIER
M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Michel VALÈN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE
Mme Céline SÉGAUT a donné pouvoir à Mme Sandrine LABASTE
Mme Sonia LIHAN a donné pouvoir à Mme Ludiwine MOUNEYRES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Éric BRÈTHES est nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 février 2023. Le compte-rendu du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Compte de gestion 2022
2. Compte Administratif : Budget Commune 2022
3. Compte Administratif : Budget Forêt 2022
4. Compte Administratif : Budget Lotissement Lou Campot 2022
5. Lotissement Lou Campot / Franck Lahary : dénomination des voies
6. Construction de 16 logements, d'une salle commune et réfection du système de chauffage du foyer de l'Amicale des Retraités : réalisation du projet en co-maîtrise d'ouvrage avec XL Habitat
7. Convention d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 9 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20230309_1 :

Comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier de Parentis-en-Born.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2022 pour les budgets suivants :

- Commune,
- Forêt,
- Lotissement Lou Campot.

Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération n° 20230309_2 :

Vote du Compte administratif – Budget Communal – Année 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2022 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	1 154 104.33
	Réalisé :	806 688.50
	Reste à réaliser :	234 155.68
Recettes	Prévus :	1 154 104.33
	Réalisé :	844 622.64
	Reste à réaliser :	17 857.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	2 500 248.32
	Réalisé :	1 872 846.71
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	2 500 248.32
	Réalisé :	2 682 615.98
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	37 934.14
Fonctionnement :	809 769.27
Résultat global :	847 703.41

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRÈRE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

Objet de la délibération n° 20230309_3 :

Vote du Compte administratif – Budget de la Forêt – Année 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2022 du budget de la Forêt qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	57 000.00
	Réalisé :	57 000.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	57 000.00
	Réalisé :	57 000.00
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	803 111.81
	Réalisé :	505 621.27
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	803 111.81
	Réalisé :	754 421.31
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	248 800.04
Résultat global :	248 800.04

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRÈRE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget de la Forêt.

Objet de la délibération n° 20230309_4 :

Vote du Compte administratif – Budget lotissement Lou Campot – Année 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2022 du budget du lotissement Lou Campot qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	540 183.90
	Réalisé :	99 331.40
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	540 183.90
	Réalisé :	10 243.50
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	1 070 124.30
	Réalisé :	99 331.40
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	1 070 124.30
	Réalisé :	99 331.40
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 89 087.90
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	- 89 087.90

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRERE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget du lotissement Lou Campot.

Objet de la délibération n° 20230309_5 :

Dénomination des voies des lotissements Franck Lahary et Lou Campot

Dans le cadre de la dénomination des voies des lotissements Franck Lahary et Lou Campot, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou communaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose la dénomination des voies des lotissements Franck Lahary et Lou Campot figurant sur le plan annexé, comme suit :

- Avenue Sarah et Franck Lahary,
- Impasse Maurice Herzog,
- Rue Simone Veil,
- Rue Nelson Mandela,
- Impasse Florence Arthaud,
- Impasse Benoît Dauga,
- Impasse Lou Campot,
- Impasse Camille Muffat.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dénominations suivantes :
 - Avenue Sarah et Franck Lahary,
 - Impasse Maurice Herzog,
 - Rue Simone Veil,
 - Rue Nelson Mandela,
 - Impasse Florence Arthaud,
 - Impasse Benoît Dauga,
 - Impasse Lou Campot,
 - Impasse Camille Muffat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer les nouvelles voies aux différents services tels que La Poste, etc.

Objet de la délibération n° 20230309_6 :

Construction de 16 logements destinés aux personnes âgées, construction d'une salle commune et réfection du système de chauffage de l'Amicale des Retraités d'Ychoux : réalisation du projet en co-maîtrise d'ouvrage avec XL Habitat

Vu le Code Général des territoriales et notamment son article L 1311-2,
Monsieur le Maire expose le projet de création de 16 logements destinés aux personnes âgées, la construction d'une salle commune en lien avec l'Amicale des retraités d'Ychoux ainsi que la réfection du système de chauffage des locaux de l'amicale, situé rue du Vieux Bourg.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées AB 46 et AB 47. Les 16 logements neufs seront construits sur la parcelle AB 47 d'une contenance de 2565 m².

La mairie gardera à sa charge l'exploitation de la salle commune alors que XL Habitat prendra en charge l'exploitation des 16 logements.

Afin de réaliser ce projet la mairie et XL Habitat ont décidé de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage. Le projet de convention est lu en séance.

Il conviendra que la mairie cède, par bail emphytéotique de 60 ans pour un euro, la parcelle décrite ci-dessus nécessaires à la réalisation des 16 logements dont la superficie exacte et le découpage seront vus ultérieurement par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de la réalisation de ces projets et de la mise à disposition du foncier par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans et pour un euro à XL HABITAT.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de la réalisation de ce projet en co-maîtrise d'ouvrage suivant la convention proposée avec XL HABITAT.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec XL HABITAT les actes authentiques et tout document se rapportant à ces dossiers.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Objet de la délibération n° 20230309_7 :

Convention d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité entre la commune d'Ychoux et le CDG 40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mobilité des agents territoriaux constitue un enjeu majeur pour les employeurs.

Depuis l'ordonnance n°2017-53 du 17 janvier 2017, de nouvelles missions ont été données aux CDG, ajoutées à cet article 23 :

- 15° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou d'établissement d'origine ;
- 18° L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article 2-3 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette mission, le CDG 40 propose des accompagnements concernant :

- Le conseil et l'accompagnement en évolution professionnelle.
- La Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Pour mener ces accompagnements, le CDG 40 mobilise une psychologue formée au conseil en évolution professionnelle.

Le conseil de 1^{er} niveau (gratuit) : à destination des agents demandeurs lors d'un entretien individualisé d'une durée maximale de 2 heures.

La convention (ci-jointe) permet à la collectivité de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle pour une durée de 3 ans. Le tarif s'établit à 800 € pour une collectivité ayant entre 11 et 49 agents. 20% de la prestation est facturée à l'adhésion soit 160€.

La prestation proposée par le Centre de gestion est de 30 heures pouvant être utilisées par un ou plusieurs agents.

L'engagement tripartite entre l'agent, la commune et le CDG40 est nécessaire à la mise en œuvre effective de l'accompagnement. Cela permet de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

L'accompagnement peut comporter 3 phases :

- Phase 1 - Bilan et analyse de la situation de l'agent, du contexte et du parcours professionnel.
Cette phase permet à l'agent d'être accompagné sur l'adaptation à un poste ou lors d'un changement professionnel ainsi que sur une démarche de mobilité, qu'elle soit voulue, préventive ou contrainte

- Phase 2 - Réflexion et projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle
- Phase 3 - Construction et mise en œuvre du plan d'action

À l'issue, un bilan est rédigé par le Centre de Gestion et remis à l'agent.
Une synthèse de ce bilan, validée par l'agent, est remise à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité du CDG 40.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune à l'article 6288.

Points divers

- La Poste et la SNCF se sont réunis et il reste encore un point de blocage sur le poids des colis.
Monsieur le Maire a pris position pour faire avancer le projet en restant sur un poids de 15kg et de limiter le coût du projet.
- Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) va être retiré de la station-service.
Un projet communal coûterait entre 40 000 et 45 000 € + un abonnement mensuel suivant le nombre de transactions.
Une rencontre est prévue avec un autre fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Éric BRÈTHES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EB', written over a white background.